

Plan d'action du DEPS sur les statistiques culturelles

Avril 2026

Département des études, de la prospective, des statistiques et de la
documentation

Introduction

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a souhaité début 2024 que soit établi un rapport sur les statistiques culturelles, partant notamment du constat que le service statistique ministériel en charge, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS), opérait à côté de nombreux autres producteurs de statistiques, publics ou privés, eu égard à la grande diversité des différents domaines culturels et aux nombreux acteurs en charge.

Ce rapport, rendu par l'Inspection générale de l'Insee et l'Inspection générale des affaires culturelles en septembre 2025, puis mis en ligne en novembre¹, établit une cartographie des acteurs dans chacun des champs de la culture, puis pose des éléments de diagnostic sur la qualité de la production statistique et de la documentation, sa complétude et sa cohérence, et liste dix recommandations.

L'ASP a délibéré de ce rapport², soulignant notamment le « *rôle de coordination, de mise en cohérence et d'incitation à la qualité que doit jouer le service statistique public, au travers du DEPS* ». Elle a émis le souhait que les orientations du rapport puissent donner lieu à un plan d'action décliné dans le temps et que le DEPS puisse « *bénéficier d'une mission d'appui spécifique* » pour l'élaborer. Pour conduire cette mission d'appui, l'Insee, via l'Inspection générale et la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) a mis à disposition du DEPS Monsieur Harry Partouche, inspecteur général en détachement à mi-temps de décembre 2025 à février 2026, dans le cadre d'une convention.

Intégrée aux équipes du DEPS pendant trois mois, à mi-temps, la mission d'appui a pu capitaliser sur la richesse du rapport lui-même, sur les interactions avec les équipes et avec la cheffe de service, sur le concours de services de l'Insee qui ont été consultés pour leur expertise³, tout comme le comité du label, et sur des entretiens de terrain avec certains acteurs du secteur, qui avaient pour la plupart déjà été rencontrés par la mission.

Le plan d'action qui a été élaboré au sein du DEPS avec cet appui se décline en cinq axes :

- Le premier axe vise à renforcer la place du DEPS au centre de l'écosystème des statistiques culturelles, avec notamment le levier du Comité Ministériel des Études (CME) qui réunit en début d'année au sein du ministère, outre le DEPS, les directions générales du ministère, le CNC, un représentant des DRAC, l'Inspection générale des affaires culturelles et la DMCSI ; la place du DEPS devra également être renforcée à l'occasion de la renégociation des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) de ces opérateurs, et un courrier destiné aux directeurs généraux a été préparé dans le cadre de la mission.
- Le deuxième axe vise à enclencher une démarche vertueuse d'amélioration de la documentation par les acteurs en dehors du champ de la statistique publique, et de supervision de la qualité par le DEPS, dans un contexte marqué par des acteurs très hétérogènes en termes de moyens et de transparence sur les méthodes. Cet axe est clé au vu des productions statistiques externes qui sont reprises dans le cadre de la publication du DEPS des chiffres clés, et devra passer par un standard minimum de documentation, rendue publique, et une reconnaissance de cette démarche d'amélioration via la publication de ces séries externes sur le portail des séries statistiques du DEPS. Un modèle type de documentation a été élaboré au cours de la mission.

1 <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/rapports/cartographie-des-statistiques-culturelles>

2 Délibéré du 13 novembre 2025 : https://www.autorite-statistique-publique.fr/wp-content/uploads/2025/11/Delibere-Statistiques-culturelles_13nov2025-2.pdf

3 Notamment l'Unité qualité de la DMCSI, et les divisions synthèses générales des comptes, et concepts, méthodes et évaluation des comptes nationaux du Département des comptes nationaux à la DESE.

- Le troisième axe vise à accompagner et travailler en plus étroite association avec certains acteurs des statistiques culturelles, en établissant avec eux des protocoles ou des conventions, notamment de partage de données, et en les accompagnant le cas échéant dans une démarche de reconnaissance de la qualification d'intérêt général.
- Le quatrième axe vise à améliorer l'analyse du modèle économique de certains secteurs culturels, en premier lieu via l'établissement dans les principaux secteurs, et pour le champ culturel dans son ensemble, de véritables comptes d'agents voire d'un compte satellite de la culture, comme cela peut exister dans d'autres champs ; et en étudiant plus avant la question de la décomposition des chaînes de valeur entre acteurs. Une note d'analyse a été rédigée dans le cadre de la mission.
- Le dernier axe traite des nouveaux accès numériques à la culture.

Ce plan d'action a été présenté à la directrice de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale et au chef de service de l'Inspection générale à l'Insee le 26 février 2026, puis au secrétaire général par intérim du ministère de la culture le 27 mars 2026. Il a fait l'objet d'une présentation devant l'Autorité de la statistique publique le 16 avril 2026.

1. Renforcer la place du DEPS au centre de l'écosystème des statistiques culturelles

Recommandation n°1 : Organiser dans le cadre du Comité Ministériel des Études la discussion d'objectifs stratégiques en termes d'amélioration de la connaissance du secteur de la culture et de renforcement de la qualité scientifique et statistique des études et enquêtes ministérielles.

Recommandation n°6 : Assurer une plus grande complétude d'analyse du champ culturel à partir d'études sectorielles afin de constituer des bases d'enquêtes des professions et activités mal appréhendées (arts visuels) sur le modèle du programme relatif à l'artisanat d'art.

Cet axe vise à réaffirmer la place centrale du DEPS, en tant que producteur et de coordonnateur, dans un paysage où la production des statistiques dans le champ culturel est éclatée entre de nombreux acteurs – constat à la base de la demande d'une cartographie par l'ASP - et où le DEPS n'est en propre producteur que d'une fraction de ces productions statistiques, cependant centrale pour le secteur, notamment avec l'enquête pratiques culturelles, ou, depuis 2021, les dispositifs de suivi de la fréquentation des établissements patrimoniaux et de billetterie du spectacle vivant (SIBIL). Il s'agit bien d'une double question de positionnement au centre du jeu : vis-à-vis des producteurs, nombreux, mais aussi au sein même du ministère, par rapport aux directions générales, d'accroître la centralité du DEPS, que ce soit via le CME, ou via une participation accrue à la négociation des COMP.

Action 1.1 : Revoir l'ordre du jour et le fonctionnement du Comité Ministériel des Études pour mieux coordonner la production statistique et d'études du secteur culturel et diffuser les bonnes pratiques

Le comité ministériel des études (CME), réactivé depuis 2021 dans la droite ligne de la réforme de l'organisation de l'administration centrale (OAC), aura vocation à terme à discuter du programme de travail statistique et d'études pour l'ensemble du Ministère, observatoires, conseils et opérateurs compris⁴, en plus du programme de travail du DEPS qui occupe encore l'essentiel de l'ordre du jour comme ce fut le cas lors de la réunion du 30 janvier 2026. À terme, le CME pourrait structurer trois cercles, les chercheurs (le conseil scientifique, réactivé et nouvellement réuni le 4 décembre 2025) ; les organismes de recherche (ANR, CNRS, etc.) qui sont des partenaires sur certains projets d'étude ou d'enquête (cf. cohorte ELFE⁵,), et le cœur du CME proprement dit, les directions et délégations générales (DGMIC, DGCA, DGPA, DGDCE et DGLFLF⁵,), avec notamment les observatoires et conseils qu'ils hébergent, l'IGAC, un représentant des DRAC, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les grands opérateurs (Centre national de la musique (CNM), Centre national du livre (CNL), etc.), ainsi que des personnalités qualifiées.

A l'issue de l'exercice renouvelé fin 2025-début 2026, qui a donné lieu à une phase de concertation avec les participants au CME en amont de sa réunion du 30 janvier 2026, une note de cadrage sera produite en interne au DEPS et soumise au SG. Elle présentera l'ambition renouvelée pour ce comité, le mandat, son fonctionnement et la liste des participants en cible. Il s'agira en particulier, afin d'avoir des discussions plus stratégiques, que le niveau de représentation et de portage au CME soit rehaussé au niveau des directeurs généraux de la culture, qu'il continue à être présidé au niveau du secrétariat général, voire certaines années envisager une présidence niveau Ministre comme cela avait pu être le cas dans le passé.

Acteurs : DEPS, en lien avec le secrétariat général du Ministère de la Culture ; échéances : réalisé: première réunion du Conseil scientifique le 4 décembre 2025 ; réunion du CME le 30 janvier 2026 au cours de

⁴ Par exemple, logé au ministère, le Conseil National des Professions du Spectacle.

⁵ Respectivement Direction générale des médias et industries culturelles, Direction générale de la création artistique, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

laquelle les enjeux du plan d'action en cours d'élaboration ont été présentés ; à venir : d'ici juin 2026, une note du DEPS au SG sur le schéma cible pour le nouveau fonctionnement du CME ; janvier 2027 : réunion du CME dans ce schéma cible.

Action 1.2 : Inscrire dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) à venir des objectifs en matière de qualité des statistiques produites et associer le DEPS à la définition de ces objectifs

Comme indiqué dans son délibéré en date du 13 novembre 2025, l'ASP « *souhaite en outre que les autorités ministérielles soutiennent la construction et l'application d'un tel plan grâce à une sensibilisation et une mobilisation des directions et organismes qui, rattachés au ministère, contribuent à la production d'informations quantitatives sur les sujets culturels. Elle estime important que, dans ce cadre, les contrats d'objectifs entre le ministère et les organismes sous tutelle comprennent des dispositions visant explicitement l'amélioration du contenu et de la qualité des productions statistiques, à l'élaboration desquelles le DEPS devrait être étroitement associé* ». Cette demande s'inscrit dans un mouvement d'ensemble d'utilisation du levier des contrats liant l'État à ses opérateurs, avec notamment des dispositions insérées systématiquement dans les conventions d'objectifs et de gestion (COG) dans le champ de la sécurité sociale⁶.

Il conviendra d'identifier et d'anticiper, côté DEPS, directions générales et secrétariat général du ministère, les prochaines renégociations à venir des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), notamment pour le CNC (le dernier, signé en juin 2022), le CNL (juin 2023), et le CNM (juin 2024, auquel le DEPS avait été associé⁷), voire la BNF, Universcience ou d'autres opérateurs à prioriser parmi les 80 du ministère. Ces contrats pourront mentionner les relations à entretenir avec le DEPS, des objectifs en matière de qualité de la production statistique, d'études et de recherche, ou des objectifs quantifiés en termes de diffusion (nombre de baromètres, fréquence, etc.). En amont de ces renégociations, le DEPS pourra utiliser le levier des conventions établies avec certains opérateurs, comme il l'a fait dès mars 2023 avec le CNM dans le cadre de la transmission au DEPS, après accord du Conseil national de l'information statistique (Cnis), de données de billetterie de l'opérateur.

Un courrier pourra être adressé par le Cabinet aux directions générales du ministère, pour les sensibiliser au fait que les prochains COMP des grands opérateurs devront faire mention de leurs productions statistiques et de leur qualité, des études et des travaux de recherche. Un projet de courrier a été écrit dans le cadre de la mission d'appui.

La réunion du CME le 30 janvier 2026 a été l'occasion d'aborder cette question en plénière avec les acteurs concernés.

6 A titre d'exemple, dans le cas de la CNAV ([Convention d'objectifs et de gestion – L'Assurance retraite](#)), les axes contenus dans la COG concernent son rôle en tant qu'« *opérateur statistique* », notamment avec la diffusion de statistiques tous régimes, et la démarche de labellisation de ses statistiques phare par l'ASP ; pour l'Urssaf Caisse Nationale ([Convention d'Objectifs et de Gestion \(COG\) – Urssaf.org](#)), la COG vise à « *renforcer la contribution à une statistique publique de qualité* », avec de plus en plus d'exploitations de la déclaration sociale nominative (DSN) déclinées par nature de contrat, qualification, niveau de salaire, etc., des analyses sur les parcours professionnels permises par ces données individuelles, ou encore des statistiques et des études sur les travailleurs indépendants.

7 Cf. [Contrat-dobjectifs-et-de-performance-2024-2028.pdf](#), avec un indicateur de performance « *bâtir une gamme cohérente de baromètres (semestriels, annuels, pluriannuels) pour observer et comprendre la situation économique, artistique, sociale des différents secteurs* » ainsi que la mention au partenariat avec le DEPS : « *Le CNM et le DEPS s'engagent dès à présent, dans le cadre de leurs missions respectives, dans un partenariat de longue durée ayant vocation à étendre le champ de l'observation publique du secteur professionnel de la musique et des variétés, en coordonnant au mieux leurs actions, leurs communications et en développant des projets communs dans les domaines des études, de la prospective, du traitement et de la valorisation des données* ».

Acteurs : DEPS, en lien avec le secrétariat général et les directions générales du Ministère, notamment DGMIC, DGPA, DGCA, en charge de la négociation des COMP ; échéance : mars-avril 2026, courrier Cabinet aux directions générales du ministère ; association du DEPS en amont de chaque cycle de négociation des COMP, suivant un calendrier à établir en amont avec les directions générales à l'occasion de réunions dédiées de sensibilisation.

Action 1.3 : Lancer des enquêtes sur certains des champs identifiés comme mal couverts statistiquement : s'inspirer de la démarche engagée sur l'artisanat d'art dans le cadre du projet « Les éclaireurs » avec en premier lieu la détermination d'une base de sondage ; la répliquer sur des secteurs comme les arts visuels.

Le rapport des inspections fait référence à l'important travail mené en 2023-2024 sur l'artisanat d'art dans le cadre du projet « Les éclaireurs », confié au cabinet d'études économiques Xerfi et à l'Institut pour les Savoir-Faire Français et copiloté par le ministère de la culture (DGPA), la fondation Bettencourt Schueller, le Comité Colbert et Terre&Fils. Le DEPS figurait parmi les membres du Comité scientifique de ce projet, aux côtés du directeur général adjoint de l'Afdas, de la directrice des Ateliers de Paris, d'un chef de projet à la Délégation aux Territoires d'industrie et de deux universitaires. Cette approche si elle était portée et financée par une direction métier serait duplicable sur les arts visuels (photographie d'art, etc.) et le DEPS pourrait participer au conseil scientifique de l'étude. Un tel travail nécessite en premier lieu sur le fond de constituer une base de professionnels concernés, qui n'existe pas toujours dans ces secteurs bien spécifiques, en l'absence notamment d'un syndicat professionnel en charge comme cela peut être le cas dans d'autres secteurs de la culture. Par ailleurs, dans ces secteurs qui se situent à la frontière du champ de la culture, le partage entre champ culturel et hors culture n'est pas toujours aisé. Une approche pourrait néanmoins être testée à partir de listes d'habilitations, de labels ou de bénéficiaires de subventions délivrées par les directions du ministère (arts visuels, guides conférenciers, etc.), ou à partir de travaux menés par des chercheurs. Il s'agirait ensuite d'en tirer une base de sondage et un échantillon. Une des finalités serait de se doter de tables de passage entre approche code secteur type ESANE/comptabilité nationale, et approche acteurs culturels purs.

Acteurs : DEPS en tant que membre du Conseil scientifique si un tel projet était lancé et financé par la DGCA ; échéance : 2-3 ans de suivi des travaux après lancement de l'étude.

2. Engager une démarche vertueuse d'amélioration de la documentation par les acteurs en dehors du champ de la statistique publique, et de supervision de la qualité par le DEPS

Recommandation n°2 : Inviter les producteurs de statistiques à systématiquement documenter leur méthodologie, selon un modèle-type proposé par le DEPS. Rendre publique cette documentation.

Recommandation n°7 : Créer un portail « statistique publique culturelle » dont la visée serait de présenter de façon systématique les séries longues du domaine culturel. Les informations présentées sur ce portail devraient répondre à un seuil minimal de qualité, défini et attesté par le DEPS.

Il s'agit d'un axe qui comporte trois niveaux d'actions à engager pour enclencher un cycle vertueux d'incitation à la qualité par le DEPS :

- Améliorer la **documentation** (voire pour certains, aller jusqu'à la reconnaissance d'intérêt général, voire la labellisation, cf. axe 3 pour Audiens et certains grands opérateurs nationaux notamment), avec appui du DEPS le cas échéant.
- Reprendre dans les **chiffres clé** du DEPS ces éléments sur la documentation et la qualité ; voire, en cas de problèmes manifestes, suspendre la reprise de la statistique dans la publication du DEPS.
- Diffuser sur un **portail data.culture.gouv.fr** ou sur une page dédiée du site du DEPS, les séries longues des producteurs ayant souscrit à cette démarche de documentation.

Action 2.1 : Diffuser auprès de tous les organismes producteurs de statistiques dans le champ culturel, et qui ont vocation à être reprises dans les chiffres clé, un modèle-type de documentation. Cette documentation sera rendue publique par chaque organisme, et une reprise synthétique sera réalisée dans les chiffres clé.

Cette action vise à ce que les chiffres clés de la culture publiés par le DEPS puissent s'adosser à des statistiques mieux documentées, voire de qualité vérifiée. Ces informations pourront ensuite être reprises sous une forme synthétique dans la rubrique « *Pour en savoir plus* » déjà présente dans chacune des fiches des chiffres clé (actuellement centrée sur des études, des notes de méthode ou des travaux de recherche). Cette action s'inscrit dans une démarche vertueuse : au-delà de la production de documentation elle-même qui sert l'intérêt général, elle sera l'occasion d'un échange approfondi entre le DEPS et les organismes producteurs de statistiques. Le DEPS pourra leur apporter sa contre-expertise, voire dans certains cas jouer un rôle de tiers de confiance, et aider potentiellement à détecter des failles qui émergeraient et pourraient ainsi être corrigées dans la méthodologie.

Cette action repose sur la transmission d'un modèle-type proposé par le DEPS, qui a été concerté avec l'Unité qualité de la DMCSI côté Insee et ajusté suite aux échanges avec certains producteurs rencontrés au cours de la mission d'appui (Audiens, SELL, SNJV, SNE, CNM). Ce modèle figure en annexe du présent plan d'action. Il s'agira que chaque organisme documente ses statistiques de manière harmonisée : données sources ; méthode de recueil de la donnée ; traitements appliqués ; représentativité ; etc. Il s'agira notamment de préciser si la statistique résulte d'un recueil par enquête ou d'une exploitation de données administratives, si les résultats diffusés ont été préalablement redressés ou extrapolés ou s'il y a eu des ruptures de série par le passé. La grille regroupe les informations requises en une quinzaine de catégories ; elle s'inspire des grilles élaborées pour les démarches auprès du comité du label et des nomenclatures retenues dans le référentiel de l'Insee sur les métadonnées statistiques (RMÉS). Ce modèle-type pourra par la suite être transmis de manière officielle par courrier auprès des grands opérateurs du ministère, des syndicats professionnels et de l'ensemble des producteurs de statistiques culturelles.

Acteurs : DEPS ; échéances : modèle-type élaboré au cours de la mission d'appui, réalisé ; envoi du modèle pour être testé par certains producteurs d'ici fin avril 2026 ; à renseigner par les principaux producteurs d'ici à la prochaine édition des chiffres clé fin 2026-début 2027

Action 2.2 : Comparer l'activité économique des organismes/syndicats privés (industrie musicale, livre, jeu vidéo, etc.) à partir des données de la statistique publique (notamment ESANE et comptabilité nationale) afin d'établir des tables de passage.

L'objectif général sera d'améliorer la connaissance des champs respectifs, entre les acteurs du secteur d'une part, et la statistique publique d'autre part, via des tables de passage. Cela participera à l'objectif d'intérêt général d'une meilleure connaissance des secteurs de la culture à partir des sources de la statistique publique, au-delà de l'approche normalisée du secteur culturel telle qu'elle est discutée et définie au niveau européen. Certains acteurs - par exemple dans le domaine du jeu vidéo - sont en effet demandeurs d'analyses spécifiques car les nomenclatures existantes ou les codes NAF de leurs adhérents ne permettent pas de décrire précisément leurs secteurs. Une approche possible sera de s'appuyer sur des listes de codes établissement fournies par des syndicats professionnels.

Acteurs : DEPS en lien avec le Département des comptes nationaux et avec la Direction des statistiques d'entreprises ; échéance : à déterminer déjà pour un secteur donné comme le théâtre privé (en lien avec l'ASTP) ou le jeu vidéo (en lien avec le SNJV), ou encore la facture instrumentale.

Action 2.3 : S'agissant de la publication du DEPS des chiffres clés de la fin 2026/début 2027 (relative aux données 2025), enrichir la publication de mentions à la méthodologie de l'enquête ou de la donnée collectée et à sa qualité ; suspendre le cas échéant la présence d'un indicateur statistique dans l'attente d'actions sur la qualité.

Comme l'indique en effet le rapport, « *la publication du Service statistique ministériel devrait procéder d'une analyse critique des données à publier et indiquer plus clairement les limites des données et méthodes quand il y a lieu et bien sûr pouvoir les choisir sous critère de qualité, en particulier s'agissant de données de gestion* ». Comme mentionné *supra*, cette action s'inscrit en pleine cohérence avec la démarche globale d'amélioration de la qualité décrite dans cet axe ; elle pourra trouver sa traduction concrète dans une sélection synthétique des éléments clé de la méthodologie à indiquer dans les fiches des chiffres clés, dans les sections « *Pour en savoir plus* ».

L'Autorité de la Statistique Publique « *invite également [le DEPS] à conditionner, de façon progressive, la reprise dans ses propres publications d'informations issues des partenaires du secteur à un processus de validation conjointe de la qualité et de la documentation des données mises à disposition* », ce qui devra trouver sa traduction concrète, progressive sur plusieurs années, dans la suspension de la diffusion au sein de cette publication phare de certains indicateurs dans l'attente d'améliorations sur la documentation et la qualité des statistiques produites par des tiers.

Acteurs : DEPS ; échéance : édition des chiffres clé de fin 2026/début 2027 (sur chiffres 2025) pour une préfiguration.

Action 2.4 : Création d'un portail Statistiques culturelles, accessible depuis le site du DEPS, pour valoriser la présentation en séries longues, des données des producteurs engagés dans la démarche d'amélioration de la qualité, établissements publics et acteurs privés

La création d'un tel portail constituerait une fenêtre supplémentaire de visibilité pour les producteurs de statistiques culturelles, et permettrait d'accentuer auprès de ces acteurs la nécessité de s'engager dans la

démarche d'amélioration de la qualité visée dans cet axe. Ce portail constituerait ainsi une incitation supplémentaire à aller dans cette direction.

La dimension séries longues s'adresse également aux statistiques phare produites et publiées par le DEPS, comme cela a pu être le cas sur l'analyse sur longue période, depuis 1970, de l'enquête pratiques culturelles⁸. Cela nécessiterait un travail supplémentaire d'investissement qui pourrait repartir des travaux existant au DEPS sur les chiffres clés et valoriser les séries longues archivées dans la Base de données sur les statistiques culturelles (BDSC), mais qui nécessitent chacune, une expertise technique.

Au-delà de l'investissement, il y aurait également une dimension de gouvernance de ce portail, qui nécessiterait un travail supplémentaire en gestion courante.

A court terme, cette action nécessiterait de renforcer les capacités du DEPS et d'y allouer des moyens spécifiques.

Acteurs : DEPS ; échéance : à définir, de manière contingente au recrutement d'un effectif supplémentaire dédié.

3. Accompagner et travailler en plus étroite association avec certains acteurs des statistiques culturelles

Recommandation n°3 : Établir, entre le DEPS et Audiens, un protocole d'élaboration et de diffusion des statistiques d'emploi salarié et de salaire, le DEPS assurant la diffusion des statistiques d'emploi structurelles et Audiens celle des statistiques conjoncturelles.

Recommandation n°4 : Engager de la part d'Audiens les démarches en vue de l'obtention de la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général pour les séries publiées en coordination avec le DEPS.

Recommandation n°5 : Entreprendre des études avec les organismes de gestion collective, visant notamment à améliorer la qualité des statistiques de billetterie issues du dispositif SIBIL (Système d'Information Billetterie).

Action 3.1 : Élaborer un protocole commun entre le DEPS et Audiens visant à la cohérence de la diffusion des statistiques d'emploi et de rémunération dans le secteur culturel.

Audiens s'est déclaré favorable à l'accomplissement de cette démarche de collaboration plus étroite avec le DEPS, lors de la mission des deux inspections, et a réitéré son intérêt lors de la mission d'appui. L'enjeu est important pour le ministère en général et le DEPS en particulier, au vu de la place prise au sein du secteur par les statistiques produites par Audiens sur la base de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et par ses publications régulières, valorisées en particulier via son Datalab. Les données d'Audiens alimentent le tableau de bord annuel produit par la sous-commission Emploi du Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS) et font référence auprès des partenaires sociaux dans le cadre des négociations sur l'assurance-chômage des intermittents du spectacle. Elles sont par ailleurs reprises dans des publications statistiques d'autres acteurs, comme le CNM.

Au-delà du DEPS, l'enjeu est important pour l'ensemble des acteurs de la statistique publique, et au-delà, qui produisent des statistiques sur l'emploi et les salaires à partir de la DSN : l'Insee, la Dares ou l'Urssaf Caisse Nationale (UCN).

L'objectif du protocole ne serait pas de viser une convention de mise à disposition de données, mais davantage d'articuler les différents travaux et les différentes publications, notamment entre statistiques d'emploi et de rémunérations structurelles, disponibles avec un certain délai, et statistiques conjoncturelles. La nécessité d'un tel protocole se trouverait accrue du fait de l'investissement opéré par le DEPS pour l'exploitation de la base tous salariés de l'Insee, en complément des travaux qu'il mène à partir de l'enquête emploi, et sur les perspectives, en cours d'instruction, d'appariement entre la base tous salariés et la base non salariés de l'Insee. Ces travaux donneront lieu à une première utilisation par le DEPS du code statistique non signifiant (CSNS) qui pourra par la suite être mobilisé pour appairer ces bases avec les données retraitées par Audiens.

Ce protocole pourra également capitaliser sur une démarche de reconnaissance de la qualification d'intérêt général des statistiques d'emploi et de salaires publiées par Audiens, si Audiens confirme son souhait de s'engager dans cette voie (cf. action 3.2), puisque dans ce cadre la question des relations de l'organisme demander avec le SSP est posée.

Ce protocole pourrait enfin stipuler des travaux d'étude conjoints, comme cela a pu être le cas par le passé notamment sur les intermittents.

Acteurs : DEPS ; échéance : projet de protocole à initier entre DEPS et Audiens et à signer d'ici l'été 2026.

Action 3.2 : Inciter certains acteurs parmi Audiens et les grands opérateurs nationaux (CNC, CNM, etc.), afin qu'ils s'engagent dans une démarche de reconnaissance de la qualification d'intérêt général pour une ou plusieurs de leurs productions statistiques, qui pourra aller jusqu'à une démarche ultérieure d'obtention du label de qualité statistique.

Cette action ne s'adresse pas à tous les producteurs publics ou privés de statistiques culturelles, mais seulement à ceux qui produisent des statistiques à fort enjeu et qui font référence, et qui sont dotés d'un service des études aux moyens suffisants pour engager les démarches auprès du comité du label, qu'il s'agisse dans un premier temps d'obtenir la reconnaissance de la qualification d'intérêt général⁹, ou, dans un second temps, d'obtenir le label de qualité statistique.

Le rapport des deux inspections cite plus prioritairement Audiens, mais d'autres producteurs seraient concernés d'après ce même rapport : *« Même en l'absence de co-publication avec le DEPS, d'autres producteurs de statistiques pourraient également s'engager dans cette démarche, afin de faire reconnaître la qualité des statistiques qu'ils publient. Cela pourrait concerner par exemple le CNC pour le cinéma, les dépositaires du dépôt légal (l'Ina et la BnF avec le déploiement du dépôt légal numérique), l'ACPM pour la presse »*. L'avis de l'ASP appuie cette recommandation : *« Elle [l'ASP] souhaite enfin que les organismes avec lesquels ce travail coordonné est le plus avancé s'inscrivent le plus rapidement possible dans une démarche visant à la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général aux séries statistiques considérées. »*. En particulier, outre Audiens, le CNM a été approché lors de la mission d'appui et pourrait faire l'objet d'un travail d'accompagnement prioritaire par le DEPS, du fait des chiffres systémiques produits notamment sur la fréquentation live, qui servent également à améliorer la source SIBIL côté DEPS, et des relations bien établies entre les deux structures (cf. action 1.2).

Un tel processus a pu être engagé par le passé, notamment par la BnF mais cela n'a pas encore abouti. Il s'agira donc également de s'assurer du suivi de ces processus, qui peuvent être longs, et spécifiquement dans le cas de la BnF de relancer la démarche qu'ils avaient initiée¹⁰.

Acteurs : DEPS, en lien avec l'ASP et le comité du label ; échéance : démarches ciblées auprès d'Audiens et du CNM menées en janvier et en février 2026 ; devront se matérialiser par une démarche officielle auprès de l'ASP avant l'été 2026, et un processus d'échange avec le comité du label qui pourrait aboutir courant 2027.

Action 3.3 : Mener à bien le projet du DEPS d'apparier la base tous salariés (BTS), la base des non salariés (BNS) et les données de l'Urssaf sur les artistes auteurs, pour compléter à terme la source enquête emploi utilisée jusqu'à présent pour le décompte des effectifs par profession et par secteur culturel.

L'un des enjeux de ce projet est de mieux attester et connaître la problématique de la pluriactivité dans le secteur culturel. Un autre enjeu est de s'appuyer sur une source plus rapidement disponible comme détaillé dans le rapport des deux inspections (estimation de l'emploi dans la culture possible dès fin N+2 contre N+4/5 actuellement avec l'enquête emploi), et également sur une source plus exhaustive que l'enquête emploi. Ce sujet fait l'objet d'un investissement important du DEPS et pourra également accompagner l'action 3.1 dans la bonne coordination des activités entre le DEPS et Audiens.

⁹<https://www.comite-du-label.fr/reconnaissance-d-interet-general/>

¹⁰Démarche interrompue depuis 2024 suite au choix de la BnF de mettre en accès libre en open data les données sources de leur observatoire du dépôt légal ([Jeu de données - Observatoire du dépôt légal | data.gouv.fr](#)). Cet observatoire continue de communiquer des chiffres annuels (chiffres 2024 publiés en octobre 2025, cf. [L'Observatoire du Dépôt légal 2024 | BnF - Site institutionnel](#)).

Acteurs : DEPS ; échéance 2026 pour appariement BTS/BNS ; 2027-2028 pour enrichissement de la BNS par l'Insee avec les données sur les artistes-auteurs.

Action 3.4 : Signer des protocoles avec certains OGC, pour viser soit à l'amélioration des statistiques, notamment pour un possible redressement de SIBIL (Système d'Information Billetterie), mais également pour des travaux d'études et de recherche, ou pour améliorer la connaissance des revenus des artistes-auteurs.

Au-delà de l'objectif d'amélioration de la qualité, voire de redressement du dispositif SIBIL, porté par le rapport des deux inspections¹¹, des travaux conjoints entre le DEPS et certains OGC pourront être prévus, et faire l'objet de financements dans le cadre d'appels à projet de recherche (APR). Le rapport indique « *un autre usage possible des données des OGC consisterait à les exploiter pour compléter les informations sur les revenus des artistes ou au moins expertiser la robustesse des statistiques de revenus issues des données de l'URSSAF sur les artistes-auteurs* ». Ce serait dans l'intérêt des deux parties, avec à la clé côté DEPS une meilleure connaissance des secteurs concernés, et pour les OGC, une valorisation de leurs données qui demeurent actuellement assez largement inexploitées.

De tels travaux ont pu avoir lieu par le passé, côté arts dramatiques par exemple, mais pourraient être étendus à d'autres champs sur des problématiques à définir en amont : avec la SACEM pour la musique, l'ADAGP pour les arts visuels ou la SACD pour les arts dramatiques¹². Ces données pourraient être mobilisées pour analyser les inégalités entre artistes-auteurs, selon divers critères (âge, sexe, secteurs, etc.). Elles pourraient également être mobilisées dans la perspective de constitution de référentiels d'artistes, d'œuvres ou de spectacles. La connaissance apportée par ces données pourrait également participer à l'élaboration de tables de passage (cf. action 1.4).

Acteurs : DEPS ; échéance : à conditionner à la disponibilité de moyens financiers mobilisables pour lancer des appels à projet de recherche.

11 Sachant que d'autres voies sont actuellement mobilisées, comme le recours aux données du CNM, voire à l'étude comme des projets d'amélioration et de simplification de la remontée d'informations menés par le SNUM. L'idée défendue par le rapport serait d'utiliser les recettes des OGC pour redresser les spectacles « invisibles » comme les cabarets ; c'est vrai aussi sur les arts dramatiques, mais aussi pour les arts visuels sur la question du recensement des expositions de photographies.

12 Qui avait évoqué avec le DEPS, début 2024, un intérêt à travailler sur des sujets comme le spectacle contemporain francophone.

4. Améliorer l'analyse du modèle économique de certains secteurs culturels

Recommandation n°8 : Engager, à l'initiative du DEPS et en liaison selon les filières avec le CNC, le CNM, la DGMIC et la DGCA mais aussi des acteurs professionnels, un projet (à échéance de deux ou trois ans) de constitution d'un cadre d'analyse des chaînes de valeur mobilisant des sources publiques existantes ou nouvelles, en lien avec l'Insee et des chercheurs spécialisés.

Cette recommandation fait suite à des travaux menés par le passé, soit à l'initiative des acteurs – notamment les syndicats professionnels – soit à l'initiative du ministère, avec le risque que les constats et diagnostics qui en découlent ne soient pas partagés ou soient sujet à polémique. Le rapport se place ainsi sur le terrain de la nécessaire robustesse du cadre d'analyse et offre plusieurs pistes possibles pour mettre en œuvre cette recommandation : « *il paraît nécessaire d'offrir un cadre cohérent qui retrace les revenus créés et redistribués par le marché et une description fiable et pérenne de la répartition de ces revenus, ce qui n'est pas autre chose que, dans la terminologie propre à la comptabilité nationale, des comptes d'agents dans la branche culturelle. Ils attendent également des éléments sur la dispersion des revenus.* ». Les actions retenues ci-après s'inspirent de l'analyse réalisée dans le rapport et des recommandations formulées, en affinant les livrables attendus, puisque le rapport mentionnait explicitement que « *La mission n'a pas analysé dans le détail les conditions de réussite d'un tel projet* ». Une fiche détaillée réalisée dans le cadre de la mission d'appui est jointe au présent plan d'action.

Action 4.1 : Améliorer dans le cadre de la publication des chiffres clé la présentation des flux économiques présentés, sous forme de comptes d'agents / d'un compte satellite de la culture

Les comptes satellite se développent aujourd'hui dans un grand nombre de secteurs (comptes de la santé, comptes de la protection sociale, comptes du logement, comptes du transport, compte de l'éducation, etc.) au sein de la sphère statistique, mais également en dehors (comptes de la sécurité sociale, comptes de l'autonomie, etc.). Cela n'est pas, en soi, une raison suffisante pour porter une action visant à répliquer l'exercice pour la culture : la production d'un compte satellite doit en effet répondre à des critères objectivés, comme une nécessité de comparabilité au plan international ; une demande sociale forte au vu des enjeux d'un secteur donné ; et une comitologie permettant une appropriation des chiffres présentés par des cercles extérieurs à l'univers de la statistique publique. Ces trois conditions semblent remplies dans le cas de la culture : des initiatives ont été prises par certains pays européens et des discussions ont eu lieu par le passé à Eurostat dans le cadre de groupes de travail ; des problématiques spécifiques au secteur de la culture se posent (financement, marchandisation, accès à la culture, exception culturelle) ; un nombre important d'observatoires et de conseils se réunissent dans le champ culturel sous l'égide du ministère, et pourraient accueillir la présentation d'un compte satellite pour remplir la fonction de « commission des comptes de la culture ».

En termes de faisabilité, les chiffres clé du DEPS, présentent déjà les concepts de production et de valeur ajoutée, marchande et non marchande, mais également de consommation effective culturelle, ou de commerce extérieur, laissant envisager une présentation sous forme d'équilibre offre / demande. Les chiffres clé présentent également les rémunérations distribuées, les subventions publiques (crédits de la mission culture, crédits sur les autres missions, taxes affectées, financements par les collectivités locales, etc.), ce qui laisse envisager une approche de distribution de la valeur ajoutée qui constituerait un véritable compte d'agent au sens de la comptabilité nationale. Ainsi, l'Espagne publie un tel compte satellite, et le niveau de décomposition et de distribution retenu est proche de celui actuellement disponible dans les chiffres clé¹³. Les correspondants du DEPS à Eurostat, de nouveau consultés au cours de la mission d'appui, ont réitéré leur intérêt pour cette approche et ont proposé d'inscrire le sujet à l'ordre du jour des

13 [satellite-account-on-culture-in-spain.pdf](#)

prochaines réunions du groupe d'experts sur la culture. N'ayant pas réalisé le travail technique nécessaire, ils se déclarent toutefois ne pas être en mesure d'apporter un soutien direct aux États membres qui souhaiteraient se lancer.

Acteurs : DEPS, en lien avec le département des comptes nationaux de l'Insee, divisions synthèses générales des comptes, et concepts, méthodes et évaluation ; échéance : édition 2026 ou suivante des chiffres clés.

Action 4.2 : Affiner l'approche distributionnelle de certains secteurs de la création artistique dans le cadre d'études dédiées

Sans aller jusqu'au partage de la valeur proprement dit, une amorce consisterait à décrire plus avant la population des auteurs de certains secteurs spécifiques, en détaillant l'ensemble de leurs rémunérations, dont leurs droits d'auteur. Une typologie permettrait de distinguer les mieux rémunérés, peu nombreux mais au poids économique très important, ceux, très nombreux, qui ne tirent que quelques centaines voire milliers d'euros de leur activité, et entre ces deux catégories opposées, ceux qui arrivent à se constituer un revenu suffisant de leur activité créatrice. Différents éléments quantitatifs seraient déclinés selon cette typologie : nombre d'actifs, masse en termes de revenus, contributions au système de protection sociale, etc.

Acteurs : DEPS, en lien avec les OGC/l'UCN/les grands opérateurs ; échéance : à définir

Action 4.3 : Projet d'analyse approfondie de certaines chaînes de valeur à prioriser, dans l'objectif d'étudier le partage de la valeur entre les différents agents du secteur.

Il y a deux dimensions pour assurer les conditions de réussite d'un tel projet, la rigueur scientifique qu'a le DEPS pour se lancer dans ce type d'analyse, ou pour participer au comité scientifique d'une étude qui serait lancée, et le caractère hautement sensible de la problématique du partage de la valeur – entre auteurs, éditeurs, distributeurs, etc. - comme le rapport l'atteste avec le cas du secteur de l'édition de livres. Sur le premier point, les difficultés sont nombreuses, notamment la question de la connaissance de l'intégralité de la valeur créée, dans le contexte des ressources permises par les nouveaux usages numériques, ou bien les clauses spécifiques liant par exemple un éditeur à un écrivain, avec des rémunérations en parties forfaitaires, des avances, un intéressement au volume de ventes, etc. ; et également des difficultés d'accès aux informations individuelles, dont une partie demeure couverte par le secret des affaires. Sur le second point, les difficultés liées à la sensibilité du sujet ne sont pas insurmontables, et c'est cette sensibilité qui justifie que la conduite d'un tel travail d'études associe le plus grand nombre d'experts au sein d'un conseil scientifique. Par ailleurs, le cas de l'agriculture démontre qu'il faut une impulsion assumée des pouvoirs publics pour avancer (il existe ainsi un observatoire des prix et des marges, logé à France Agrimer, et institué en 2010 par la loi, qui produit un concept de partage de la valeur, normalisé pour 100€ de consommation finale de produits issus de l'agriculture). Aussi, l'esprit de la recommandation contenue dans le rapport, pour être appliquée, devra engager bien au-delà du DEPS.

Acteurs : DEPS, en lien avec des équipes de chercheurs dans le cadre d'appels à projet de recherche, et en lien avec les différents fournisseurs de données (OGC, UCN, etc.) et commanditaires (directions générales, CNC, CNM, notamment), et avec l'appui du secrétariat général pour que le DEPS soit en bonne place au conseil scientifique ; échéance : à définir en fonction des projets qui seront portés au sein du ministère, et en fonction de la nécessaire priorisation entre travaux de production statistique et d'études ou de recherche au sein du DEPS, et travaux nécessitant l'expertise du DEPS

5. Numérique : améliorer la prise en compte des nouveaux accès à la culture, et développer de nouvelles modalités de recueil d'informations

Recommandation n°9 : Exercer un suivi du développement et de la formation des pratiques culturelles et de consommation numérique de biens culturels ; participer aux discussions dans ce domaine avec les acteurs pertinents, notamment au plan de la statistique européenne.

Recommandation n°10 : Lancer un programme d'enquête expérimentale de mesure géolocalisée de fréquentation des sites et établissements culturels, dans le cadre du projet Smart Surveys sous l'égide d'Eurostat, si possible sur financement européen, et en lien avec d'autres départements statistiques nationaux et des chercheurs

Action 5.1 : En vue de la nouvelle édition de l'enquête sur les pratiques culturelles qui sera lancée sur le terrain en 2028, suivre et porter une attention accrue aux nouvelles pratiques permises par le développement du numérique

Cette prise en compte des usages numériques n'est pas nouvelle, et la prochaine édition de l'enquête Pratiques culturelles, dont la collecte est prévue en 2028, devra continuer à s'adapter aux évolutions des contextes culturels (dimension « instantanée »), dont fait partie le numérique. Le travail d'adaptation du questionnaire, lancé fin 2025, se poursuivra tout au long de l'année 2026, avec le comité scientifique. L'enquête sera présentée au Cnis pour avis d'opportunité en juin 2026. S'ensuivra une phase de test en 2027 puis le passage au comité du label de la statistique publique au 2nd semestre 2027.

Acteurs : DEPS ; échéance terminale 2028, prochaine édition de l'enquête pratiques culturelles ; tout au long de l'année 2026 : travaux du comité scientifique pour adaptation du questionnaire (déjà réuni à deux reprises)

S'agissant de la recommandation n°10, il a été décidé de ne pas retenir d'action immédiate à intégrer au présent plan d'action. Certes, l'accès à des financements européens dédiés à l'innovation en matière de recueil de la donnée apparaît attractif mais l'objectif d'améliorer la mesure de la fréquentation n'apparaît pas prioritaire à ce stade. Le DEPS continue de privilégier les dispositifs d'enquête « classiques » pour ce faire, tout en suivant attentivement les expériences menées sur le sujet (analyses des flux touristiques via Flux Vision notamment). Par ailleurs, si l'apport des données privées permettant la géolocalisation des personnes semble prometteur pour de nombreux champs de la statistique publique, le champ culturel ne semble pas devoir être retenu prioritairement pour les premières exploitations à des fins statistiques. Quand la technologie sera davantage éprouvée, la question méritera d'être de nouveau posée.